



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Espagnols

Question écrite n° 30999

Texte de la question

Reponse. - Le traite d'adhesion de l'Espagne a la Communaute economique europeenne prevoit pour chaque Etat membre « La faculte de maintenir en vigueur jusqu'au 31 decembre 1992, les dispositions nationales ou resultant d'accords bilateraux soumettant a autorisation prealable l'immigration, en vue d'exercer un travail salarie ou l'acces a un emploi salarie ». Il en resulte que l'interdiction, edictee par l'article L 341-6 du code du travail, d'engager ou de conserver a son service un etranger non muni de titre l'autorisant a exercer une activite salariee en France s'applique a tout employeur d'un ressortissant espagnol, du moins jusqu'a fin 1992. La meconnaissance de cette interdiction ne pourra qu'entrainer les poursuites prevues par la loi d'autant plus que, pour tenir compte du caractere traditionnel des usages auxquels l'honorable parlementaire fait allusion, une procedure allgee d'autorisation de travail a ete mise en place depuis longtemps et permet, chaque annee, l'introduction en France sous controle de l'Office national d'immigration de plusieurs centaines de travailleurs espagnols (procedure dite « pyreneens »).

Texte de la réponse

Reponse. - Le traite d'adhesion de l'Espagne a la Communaute economique europeenne prevoit pour chaque Etat membre « La faculte de maintenir en vigueur jusqu'au 31 decembre 1992, les dispositions nationales ou resultant d'accords bilateraux soumettant a autorisation prealable l'immigration, en vue d'exercer un travail salarie ou l'acces a un emploi salarie ». Il en resulte que l'interdiction, edictee par l'article L 341-6 du code du travail, d'engager ou de conserver a son service un etranger non muni de titre l'autorisant a exercer une activite salariee en France s'applique a tout employeur d'un ressortissant espagnol, du moins jusqu'a fin 1992. La meconnaissance de cette interdiction ne pourra qu'entrainer les poursuites prevues par la loi d'autant plus que, pour tenir compte du caractere traditionnel des usages auxquels l'honorable parlementaire fait allusion, une procedure allgee d'autorisation de travail a ete mise en place depuis longtemps et permet, chaque annee, l'introduction en France sous controle de l'Office national d'immigration de plusieurs centaines de travailleurs espagnols (procedure dite « pyreneens »).

Données clés

Auteur : [M. Farran Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30999

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1987, page 5473

Réponse publiée le : 4 janvier 1988, page 31